



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/23

Objet : demande d'admission en non-valeur

Document(s) joint(s) : État des admissions en non-valeur du 01/01/2023 au 28/06/2023

---

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;  
Vu de le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### Exposé des motifs :

Un agent a été logé par convention d'occupation précaire au Crous de Lyon entre 2021 et 2022.

Suite à des difficultés financières, ce dernier a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission de surendettement des particuliers du Rhône.

La commission a proposé un effacement de la dette de 2 985,57 € à compter du 9 mars 2023.

En conséquence, cette créance éteinte constitue une charge définitive pour le Crous.

Dans la mesure où la charge résulte de la qualification de créance éteinte, il s'agit bien en l'espèce pour le Crous de constater budgétairement l'irrecouvrabilité de la créance concernée.

La procédure traditionnellement utilisée pour constater budgétairement l'irrecouvrabilité est la procédure d'admission en non-valeur.

Toutefois, les créances présentées en non-valeur par le comptable peuvent toujours, lorsque le débiteur est revenu à meilleure fortune, faire l'objet de nouvelles mesures de recouvrement à l'initiative du comptable.

Pour les créances éteintes, leur admission en non-valeur constatant la charge budgétaire doit prendre en compte le fait que celles-ci ne pourront jamais donner lieu à recouvrement. C'est pourquoi leur admission en non-valeur est spécifique car leurs conséquences juridiques et comptables seront différentes de la procédure d'admission en non-valeur « classique ».

**Article unique :**

Le Conseil d'administration décide l'admission en non-valeur présentée pour :

- Dettes de loyers : 2 985,57 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

  
Gabriele FIONI